

Avis de publicité pour la délégation du service public de l'électricité des îles de Tahuata, Fatu Hiva, Ua Pou, Nuku Hiva et Hiva Oa

Le 26 janvier dernier, les communes de Tahuata, Fatu Hiva, Ua Pou, Nuku Hiva et Hiva Oa ont publié au journal officiel, leur avis de publicité pour la délégation de leur service public de l'électricité. Cet avis de publicité et le choix de la délégation comme mode de gestion, découlent de la volonté des élus qui s'appuient notamment sur l'audit technique, juridique et financier du service public de l'électricité réalisé auprès de ces 5 communes par un prestataire extérieur.

De compétence communale, le service public de l'électricité est en effet aujourd'hui géré de façon indépendante. Si la gestion de ce service public dans les îles de Tahuata et de Fatu Hiva est aujourd'hui en régie communale, la concession avec EDT ENGIE prendra, elle, fin en septembre 2021 à Ua Pou, Nuku Hiva et Hiva Oa.

Cette prochaine échéance a donné l'occasion à ces 5 communes de s'interroger sur le mode de gestion le plus adapté et d'opter pour la poursuite ou le passage en délégation pour la gestion de leur service public de l'électricité.

Les missions confiées au futur concessionnaire portent notamment sur :

- la conformité de l'énergie distribuée en termes de tension et de puissance ;
- la permanence de la distribution ;
- le maintien en bon état du patrimoine et son renouvellement régulier ;
- la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation des travaux concessifs définis par la convention ;
- les interruptions du service programmées et de courtes durées ;
- le respect des engagements vis-à-vis des usagers notamment en matière d'information, de délais et de simplification des démarches administratives ;
- la prise en compte des facteurs sociaux favorisant l'accès au service pour tous ;
- la recherche d'économies dans l'usage des énergies fossiles et la promotion d'énergies renouvelables ;
- la mise à disposition de données pour accompagner la transition énergétique.

La durée des contrats est prévue pour 9 ans et 3 mois pour un contrat sans investissement concessif (à l'exception du renouvellement classique du patrimoine actuel et de sa remise à niveau éventuelle) ou pour 19 ans et 3 mois pour un contrat avec investissements concessifs.

La date limite de remise des candidatures est fixée au vendredi 26 février 2021 pour un démarrage de la gestion du service prévu au 1^{er} octobre 2021.

Avis de publicité consultables en pages 2266 à 2279 :

<http://lexpol.cloud.pf/LexpolMarchesPublics.php>

Pour plus d'informations : vivien.martineau@codim.pf